

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON
CANTON DE Trets
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026 -363T
En date du 30 juin 2026

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
SOCIETE VILLAS PRISME
POUR LE COMPTE DE M LEGENDRE ET Mme ETTORI
ET DE M PEDRINI ET DE Mme NAVARRO AU
12 CHEMIN DU PAPILLON**

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-326AG en date du 05 juin 2026 portant
délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Philippe
SANMARTIN.
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation
des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande de La société VILLAS PRISME responsable Madame Véronique VERNEY
8, chemin du Lion 13127 VITROLLES. Tél : 06.20.89.61.68 email : travaux@villasprisme.fr
agissant pour le compte de Monsieur Legendre et Madame Ettori et de Monsieur
Pedrini et de Madame Navarro.
Vu le PC 013 113 25 00016 accordé le 24/02/2026
Vu le PC 013 113 25 00017 accordé le 24/02/2026

- - -

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules
des entreprises agissant pour le compte de la société VILLAS PRISME :

- DURANCE BETON
- SIMC
- POINT P
- CONCEPT OUVERTURE

dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises sont autorisées à circuler avec un camion dans la rue du
Claou pour effectuer des livraisons de matériaux pour la construction de deux maisons
au 12 chemin du Papillon 13770 à Venelles chez Monsieur Legendre et Madame Ettori
et de Monsieur Pedrini et Madame Navarro.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 30 juin 2026 au 30 octobre 2026** entre 8h
et 18h. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **26 tonnes.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux
Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 30 juin 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Philippe SANMARTIN



Délai de signature : 01 Jul 2026 14:57:41,142 (CEST)

boxSIGN

1RY7KR84-13YZ5J9K

ARRÊTÉ